

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 21/06/2024 - 26495 - 2023 B 07221 - 421 255 829 - AS INTERNATIONAL GROUP

AS INTERNATIONAL GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 561 795,42 €

Siège social : 179 avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

421 255 829 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin à huit heures trente.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation effectuée, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été émargée par chaque actionnaire présent lors de son entrée en séance.

La société civile LL Management représentée par Monsieur Jean-Pierre LAFONT gérant, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur le Président, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

La société KPMG SA, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La société NEURONES SA, représentée par Monsieur Bertrand DUCURTIL, associé, présent et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateur.

Monsieur Charles BLANCHOT est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes ;
- le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

^{DS}
N

^{DS}
CB

^{DS}
BD

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de cet exercice ;
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Non renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Ratification rémunération LL MANAGEMENT ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

^{DS}
N

^{DS}
CB

^{DS}
BD

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 7 541 466 €, lequel sera réparti de la façon suivante :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit7 541 466 €
- Auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de l'exercice précédent, soit14 993 213 €
- Soit, au total, un bénéfice distribuable de22 534 679 €

Lequel sera réparti de la façon suivante :

- A titre de dividendes14 424 477 €
- Le solde au report à nouveau8 110 202 €

Le dividende unitaire par action est donc de 9,50 € et payable à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions suivantes :

- Convention de prestation de services conclue avec l'ensemble des filiales renouvelée le 28 décembre 2022 ;
- Convention de trésorerie conclue avec l'ensemble des filiales ;
- Convention de prestations de services conclue avec la société Neurones SA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration des mandats de KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire et SALUSTRO REYDEL, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas pourvoir à leur remplacement, la société, n'ayant pas dépassé, pendant les deux exercices précédant l'expiration de leur mandat, deux des trois critères rendant obligatoire la nomination de commissaires aux comptes.

En conséquence, il approuve également la modification statutaire réalisée par le Président en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
N

DS
CB

DS
BD

CINQUIÈME RESOLUTION

Après avoir rappelé que la société LL MANAGEMENT, Président de la Société, a perçu une rémunération de 547 248 € au titre de l'exercice 2023, l'assemblée générale décide de ratifier cette rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président de l'assemblée
LL MANAGEMENT**

représentée par Monsieur Jean-Pierre LAFONT

DocuSigned by:

4CBA813CDD4D426...

**Le Secrétaire
Monsieur Charles BLANCHOT**

DocuSigned by:

58D179FCCCC04A9...

**Le Scrutateur
NEURONES SA**

représentée par Monsieur Bertrand DUCURTEL

DocuSigned by:

7625AD459ED44C9...